

AGRÉMENT DISTRIBUTEUR INDÉPENDANT



Veuillez, s'il vous plait, remplir ce document Reliv en majuscules, à l'encre noire. Le formulaire doit être intégralement complété, signé et daté, puis envoyé à :

Reliv Europe Ltd.
21 Thornhill Road, Moons Moat
North Industrial Estate, Redditch,
Worcestershire, B98 9ND
Angleterre

Tél 08 01 84 15 88
Mail: frenchadmin@relivinc.com

SI SOCIÉTÉ :

Raison sociale	Forme
Adresse du siège social	Représentant légal

IDENTITÉ DU DISTRIBUTEUR

Nom	Prénom		
Adresse			
Code Postal	Ville		
Téléphone	Portable	Sexe M / F	
Adresse mail: (obligatoire ; vous ne pourrez pas vous inscrire en tant que Distributeur Indépendant Reliv sans une adresse valide)			
Êtes-vous inscrit à un registre professionnel ? <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI			
N°RCS (si inscrit)	N°RSAC (si inscrit)	N° Auto-entrepreneur (si inscrit)	
Nom de jeune fille (pour les femmes mariées uniquement)		Date de naissance	
		Lieu de naissance	
N° de sécurité sociale		Département de naissance	
Votre conjoint entend t-il se joindre à votre activité Reliv?		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Si oui Nom et Prénom de votre conjoint
Avez-vous déjà été un distributeur Reliv ?		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Période
Veuillez, s'il vous plait, joindre une photocopie de votre carte d'identité ou de passeport avec ce formulaire.			

IDENTITÉ DU DISTRIBUTEUR SPONSOR

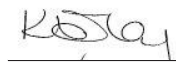
Nom	Prénom
ID Reliv (RCN)	Téléphone

Je reconnais avoir pris connaissance des termes et conditions générales de l'agrément au verso, du Plan de rémunération Reliv et des Règles et Procédures que je déclare avoir lus et compris. Je demande mon agrément de Distributeur Reliv. J'ai connaissance de ce que je peux mettre fin à cet agrément dans les 14 jours et être remboursé du kit de démarrage que je m'engage à acquérir.

Avant de signer ce contrat, lisez la clause 17 qui reprend les informations personnelles que vous avez fournies à Reliv, et indique la façon dont ces informations seront utilisées.

Il est strictement illégal pour un promoteur ou un participant à un tel système de vente en réseau de persuader quiconque de réaliser un paiement en promettant des bénéfices du fait d'inviter d'autres personnes à rejoindre un tel système. Ne vous laissez pas tromper par la promesse qu'il est facile d'obtenir de réaliser des revenus importants.

Si vous signez ce contrat, vous aurez un délai de 14 jours pendant lesquels vous aurez la possibilité d'annuler et de vous faire rembourser les produits achetés en les restituant en parfait état.

Signature du Candidat	Signature du Parrain	 Signature Reliv
Date	Date	Date

<input type="checkbox"/> J'ai reçu mon kit de Distributeur Reliv	<input type="checkbox"/> Je demande un kit de Distributeur Reliv
--	--

Cochez cette case si vous NE SOUHAITEZ PAS recevoir les « eBlast » Reliv.

Détails du paiement du kit Distributeur :

Kit 30€ + 5,5 % TVA = 31,65€

Pour le paiement par carte bancaire, joindre le formulaire dédié, en y indiquant le numéro de carte bancaire, la date d'expiration, le cryptogramme et le nom du titulaire de la carte.

Ce formulaire de paiement sera détruit après paiement.

CADRE RESERVÉ POUR RELIV

Numéro d'identification (RCN)

Facture No. _____

Initial _____ Date _____

CONDITIONS DE L’AGREMENT DISTRIBUTEUR INDEPENDANT RELIV

Reliv Europe Limited, dont l’adresse est indiquée ci-dessus (« Reliv »), est le promoteur de la méthode de vente à domicile Reliv. En vertu de cette méthode, les transactions sont réalisées par les distributeurs participants, en leur nom pour leur propre compte, à titre de distributeur indépendant. Les produits qui sont vendus selon ce système (ci-après dénommés « produits » ou « produits Reliv ») sont des produits diététiques et de santé, fabriqués ou fournis par Reliv, et tous autres produits Reliv que Reliv pourra commercialiser de temps à autre.

1. Objet de l’agrément

En signant le présent agrément, le Distributeur accepte de devenir Distributeur indépendant Reliv, et est autorisé à acheter des produits Reliv, à les promouvoir et à les vendre selon la méthode Reliv, exclusivement auprès de particuliers, en vente à domicile, ainsi qu’à promouvoir l’activité de Distributeur Reliv et à participer au développement du réseau, le tout dans les conditions énoncées au Contrat.

Le Distributeur comprend et accepte que le but principal d’un Distributeur Reliv soit la promotion et la vente de produits Reliv.

2. Engagement de Reliv

Reliv s’engage à faire ses meilleurs efforts pour exécuter, dès réception du paiement, toutes les commandes du Distributeur concernant les produits Reliv. Les commandes du Distributeur Reliv sont passées aux tarifs et conditions Reliv en vigueur à la date de la commande. Reliv aura le droit de modifier ses prix et la gamme de ses produits à tout moment, en donnant un préavis au Distributeur de [15.] jours, et toute modification sera effective à la date spécifiée.

3. Etendue de l’agrément – évolutions et modifications

Le Contrat intègre les Politiques et Procédures et est soumis à toutes les conditions énoncées dans le Guide du Distributeur Reliv. Ce Contrat, ainsi que les dispositions des Politiques et Procédures, constituent le contrat dans son intégralité.

Les dispositions du Contrat et des Politiques et Procédures pourront être amendées, modifiées ou complétées moyennant un préavis minimum de 1 mois après information donnée au Distributeur. Les notifications de changement pourront être faites par n’importe quel moyen utilisé habituellement pour la communication avec le réseau (site web Reliv, mail, courriers,..).

Pendant cette période, le Distributeur a le droit de formuler à Reliv des observations écrites motivées, concernant les nouvelles dispositions avec lesquelles il ne serait pas en accord. A défaut de telles observations dans ce délai, le Distributeur est réputé avoir définitivement accepté les nouvelles dispositions. En cas de désaccord, si aucune modalité d’accord n’est trouvée entre les parties, le contrat sera considéré comme résilié, avec un mois de préavis (ou plus selon la durée du contrat) sans aucune indemnité. Pendant la période de préavis, la disposition en vigueur avant modification continuent à s’appliquer.

Le Distributeur reconnaît qu’il a étudié le Contrat de Distributeur, ainsi que les Politiques et Procédures Reliv, préalablement à sa signature et qu’il les a compris, et s’engage à respecter les termes et conditions qui y sont énoncés. Si le Distributeur n’a pas lu le contenu du kit du Distributeur Reliv, le Distributeur reconnaît que les Politiques et Procédures sont et ont été accessibles pour consultation sur demande à Reliv, et/ou peuvent être consultées en français sur le site internet de Reliv.

4. Respect de la réglementation

Le Distributeur et Reliv s’engagent, chacun pour ce qui le concerne, à respecter la réglementation en vigueur applicable à la vente à domicile, ainsi que les codes éthique de la vente directe publiés par la Fédération de la Vente à Domicile et dont un exemplaire est annexé au Guide du Distributeur.

Reliv remet au Distributeur des formulaires de bon de commande conformes à la réglementation sur la vente à domicile que le Distributeur s’engage à utiliser dans le respect des articles L121-21 et suivants du Code de la consommation qu’il déclare connaitre et pour lesquels Reliv organise des formations au démarrage de l’activité.

Le Distributeur utilise pour la présentation des produits la littérature et la documentation éditée par Reliv et ne peut faire état d’autres allégations d’usage ou de qualités que celles expressément mentionnées dans ces documents. Le Distributeur s’interdit toute allégation thérapeutique ou de santé curative.

Le Distributeur s’oblige à agir avec loyauté, tant dans le cadre de la promotion et la vente des produits que dans la présentation de

l’activité de Distributeur Reliv et des gains qui peuvent en être retirés.

Le Distributeur n’est autorisé à vendre les produits qu’à des consommateurs finaux.

5. Indépendance du Distributeur

Les relations établies par le présent contrat sont des relations de vendeur et acheteurs revendeurs à domicile indépendants. Le Distributeur respecte les obligations décrites ci-après en tant que contractant indépendant.

Le Distributeur ne sera jamais considéré comme un employé ou un associé ou un représentant de Reliv. Il est donc libre de décider du temps à consacrer pour l’activité Reliv en fonction de ses objectifs personnels ou financiers. Il n’est tenu à aucun objectif à l’égard de Reliv.

Le Distributeur organise librement et en toute indépendance son activité de distribution, sans aucun lien de subordination à l’égard de Reliv, qui n’est pas son employeur et ne saurait donc en assurer les obligations.

Le Distributeur ne dispose d’aucun pouvoir ni autorité pour contracter quelque dette ou obligation que ce soit au nom de Reliv, ni engager Reliv dans quelque obligation ou responsabilité.

Le Distributeur peut exercer toute autre activité de son choix, à la seule exception d’activités pour des produits concurrents de Reliv.

En tant que contractant indépendant, le Distributeur est seul responsable de toutes ses charges et frais d’exploitation, de toutes impositions ou charges sociales résultant de son activité ou de ses revenus, de la taxe sur la valeur ajoutée engendrée par son entreprise. Il doit, à cet effet, tenir les registres nécessaires afin de pouvoir assurer les déclarations et le paiement de tout impôt et charges sociales.

Le Distributeur communique à Reliv sa situation au regard de la TVA et informe Reliv de toute modification de cette situation.

Toutefois, si le Distributeur peut bénéficier du statut de vendeur à domicile indépendant (VDI), résultant des dispositions des articles L. 135-1 à L. 135-3 du Code de commerce, il sera alors rattaché au régime général de la sécurité sociale en application des articles L. 311-1 et L. 311-3-20° du Code de la sécurité sociale. Les cotisations au régime général seront calculées et payées par Reliv, selon les modalités prévues par les textes en vigueur. Le Distributeur doit en ce cas communiquer à Reliv mensuellement la marge bénéficiaire réalisée sur la revente des produits, aux fins de calcul des charges sociales. A défaut par le Distributeur de communiquer cette marge, Reliv est autorisée à calculer celle-ci par différence entre le prix public conseillé des produits achetés par le Distributeur en vue de leur revente et le prix d’achat de ces produits. Reliv remet trimestriellement au Distributeur sous statut VDI un bulletin de précompte détaillant les cotisations sociales applicables.

Les parties conviennent que le statut VDI ne sera plus applicable dès lors que les gains annuels du Distributeur excéderont, au cours d’une année civile, 50% du plafond annuel de la sécurité sociale, par dérogation aux dispositions de l’arrêté du 31 mars 2001.

Si la limite ci-dessus est franchise en cours d’année, le Distributeur doit s’immatriculer au plus tard au 1er jour du trimestre civil suivant celui du franchissement du seuil. A défaut de justification de cette immatriculation dans le mois suivant, Reliv pourra suspendre le versement de ses commissions ou de ses royalties jusqu’au jour de cette justification.

Reliv fournira une liste de prix suggérés au détail, pour aider le Distributeur à fixer ses prix.

6. Territoire

Le Distributeur ne bénéficie d’aucune exclusivité territoriale et ne supporte aucune restriction territoriale ou géographique imposée pour ses ventes du Distributeur, dans tout territoire où Reliv ou ses filiales sont présents.

7. Obligations financières

La seule obligation financière du Distributeur est d’acheter le kit du Distributeur en ligne Reliv, dans les 12 mois suivant la date de commencement du Contrat. Si le Distributeur choisit de renouveler son Contrat, il devra s’acquitter des frais annuels de renouvellement. Le Distributeur n’aura pas d’autre obligation financière annuelle. En particulier, il demeure libre d’acheter ou non des marchandises dans ce système de vente par réseau. Il est déconseillé au Distributeur de constituer des stocks de produits au-delà de ce qui est nécessaire à ses ventes habituelles Le Distributeur n’est pas tenu de maintenir un stock de produits Reliv.

En cas de cessation du Contrat, le Distributeur peut demander à Reliv la reprise de ses stocks de produits de moins d’un an (sous réserve de leur parfait état de commercialisation et qu’ils ne soient pas périmés dans les 60 jours suivants). Reliv remboursera au Distributeur le coût initial de ces biens (TTC), moins les frais de livraison et 10% de frais de remise en stock. Ces conditions ne s’appliquent que si les boîtes sont non endommagées ni ouvertes. Les gains qui auraient pu être obtenus précédemment à raison de l’achat de ces produits sont annulés et déduits du remboursement de Reliv.

9. Gains du Distributeur

Les gains du Distributeur sont constitués d’une part par la marge qu’il réalise à l’occasion de la revente des Produits Reliv et d’autre part par les rémunérations qu’il peut obtenir au travers de sa participation au développement du réseau Reliv et des ventes réalisées par la lignée qu’il a permis de constituer.

Le Distributeur reconnaît avoir pris connaissance du Plan de Compensation Reliv en vigueur et des conditions d’évolution de ce plan énoncées au Guide du Distributeur et qu’il approuve.

La participation du Distributeur au Plan de Compensation Reliv est fondé sur une prestation effective et régulière de recrutement, formation et animation des distributeurs de sa lignée. La cessation de cette activité effective d’animation ne permet plus au Distributeur de participer au Plan de Compensation Reliv.

Reliv établit mensuellement un état des commissions et gains obtenus par le Distributeur au titre du Plan de Compensation qui est communiqué au Distributeur par voie électronique ou sur support papier.

Par mandat express du Distributeur conféré à Reliv, cet état tiendra lieu de facturation des commissions et gains obtenus par le Distributeur. En cas de désaccord du Distributeur sur un état de commissions, et faute par les parties de s’être entendues, il appartiendra alors au Distributeur d’établir sa propre facturation. Le Distributeur doit transmettre à Reliv, dès lors qu’il en est requis, tout élément justificatif de la facturation établie pour son compte et notamment la justification des actions d’animation entreprises par lui.

Les commissions et gains acquis sont payés mensuellement par Reliv. Si le Distributeur relève du statut VDI, le paiement intervient, sous déduction de la part de charges sociales imputables au Distributeur. Si les cotisations dues par un Distributeur VDI ne peuvent être imputées sur ses gains, le montant dû par le Distributeur est ajouté au montant des factures de produits.

Si un Distributeur de la lignée du Distributeur retourne des produits à Reliv et en obtient un remboursement (selon que la loi l’impose ou pas), le Distributeur devra, sur demande de Reliv, rembourser à Reliv toute commission, royalties, bonus, ou paiement reçu qu’il aura reçu de Reliv, relativement à ces produits. Reliv pourra également déduire de toute somme due par le Distributeur, celles dont elle est créancière Distributeur.

10. Confidentialité, non-concurrence et non sollicitation

La promotion d’autres programmes de vente en réseau auprès d’autres Distributeurs Reliv est strictement interdite. Le nom des Distributeurs Reliv et des clients sont détenus et protégés par Reliv à titre d’informations confidentielles, car correspondant à de lourds investissements, et constituent en conséquence pour Reliv une valeur essentielle pour laquelle elle a investi et promu son système de réseau.

Le Distributeur accepte que, pendant toute la durée du présent Contrat, et pendant une période de 18 mois après l’expiration ou la résiliation du présent Contrat, quelle qu’en soit la cause, il ne pourra :

- utiliser ou divulguer aux tiers ou à son profit personnel la liste des clients ou des Distributeurs, ou le nom des Distributeurs Reliv ou des clients, sauf pour les besoins de l’exécution de son agrément de Distributeur;
- solliciter, encourager ou convaincre un Distributeur Reliv de participer à une autre activité en réseau, même non concurrente, ou de cesser d’être un Distributeur Reliv, ou en vue d’être un Distributeur moins actif ;
- encourager ou persuader un consommateur de produits Reliv de cesser d’être un consommateur Reliv ou de façon à ce qu’il réduise sa consommation.

11. Marques — signes distinctifs

Le Distributeur s’engage à respecter la propriété de Reliv sur ses marques, logo, présentations et littérature et ne peut utiliser

ces éléments de propriété intellectuelle que dans le strict cadre de ce qui est indiqué aux Politiques et Procédures Reliv. Toute utilisation de la propriété intellectuelle de Reliv peut engager la responsabilité du Distributeur, sans préjudice de toute résiliation ou dommages et intérêts.

12. Résiliation

12.1 Le Distributeur pourra résilier son agrément sans indemnité dans le délai de 14 jours suivant sa signature en le notifiant par écrit à Reliv à l’adresse mentionnée ci-dessus. Il pourra demander à Reliv de :

(a) lui rembourser les sommes payées à Reliv à raison de sa participation au réseau Reliv, sous les conditions énoncées ci-dessous et sous déduction de tous gains qui lui auraient été payées à raison des éléments annulés ou retournés.

(b) Le Distributeur pourra retourner à l’adresse de Reliv indiquée ci-dessus, toutes les marchandises qu’il a achetées selon le système de distribution Reliv au cours de cette période de 14 jours et qui n’ont pas été vendues, à condition que les marchandises invendues soient restées dans le même état que lorsqu’elles ont été achetées, peu important que leurs emballages aient été défaits, et pourra se faire ainsi rembourser dans le respect de ces seules conditions.

(c) Le Distributeur pourra annuler tous les services qu’il a commandés selon le système de vente Reliv dans la période de 14 jours, et pourra se faire rembourser de toute somme qu’il aurait déboursée pour ces services qui n’auraient pas encore été fournis au Distributeur.

12.2 Afin de récupérer les sommes versées au titre des articles 12.1(a), (b), (c) ci-dessus, le Distributeur devra notifier par écrit à Reliv, sa demande de remboursement (et, le cas échéant, renvoyer le starter kit qu’il aura acheté), à l’adresse de Reliv indiquée ci-dessus, dans le délai de 14 jours après la signature du présent Contrat et Reliv remboursera ces sommes, à condition que les conditions énoncées en soient remplies, dans un délai raisonnable (n’excédant pas 1 mois à compter de la réception de la notification du Distributeur).

12.3 Le Distributeur doit retourner les marchandises dans un délai de 14 jours à compter de la date de la signature du présent Contrat, à l’adresse indiquée ci-dessus . Le Distributeur devra supporter le coût des frais de retour. Les sommes versées pour ces marchandises, seront remboursées au Distributeur dans les conditions énoncées à l’article 12.1, dans les 30 jours du retour des produits et matériels , ou immédiatement si les produits n’ont pas encore été livrées au Distributeur.

12.4 Le Distributeur peut même résilier le contrat à n’importe quelle période, sans pénalités, en notifiant un préavis d’interruption de 14 jours à l’adresse de Reliv, indiquée ci-dessus.

12.5 Si le Distributeur notifie sa résiliation plus de 14 jours après la signature du présent Contrat, ce dernier pourra retourner à Reliv toutes les marchandises invendues qu’il lui a achetées selon le plan commercial, dans les 12 mois avant la résiliation. Reliv remboursera au Distributeur le coût initial de ces biens (TTC), moins les frais de livraison. Ces conditions ne s’appliquent que si les boîtes sont non endommagées ni ouvertes. Les gains ou avantages que le Distributeur aurait obtenus à raison de l’achat de ces produits retournés auprès de Reliv seront annulés et le Distributeur en devra le remboursement à Reliv qui pourra compenser avec les sommes dues au Distributeur pour la restitution ou à d’autres titres. Lorsque l’état des produits s’est détérioré, en raison d’un acte ou d’un fait ou manquement du Distributeur, et qu’elles sont ainsi devenues inusables ou invendables, Reliv se réserve le droit de rejeter le retour de ces produits, et d’en refuser le rachat. Les frais de retour des produits sont à la charge du Distributeur.

12.6 Reliv peut ne pas renouveler le contrat pour la date d’échéance de celui-ci, moyennant un préavis minimum de 1 mois (3 mois après deux années entières d’exécution). Si Reliv résilie le présent contrat, le Distributeur peut également lui retourner toutes les marchandises qu’il a achetées, selon le plan commercial Reliv, dans les 12 mois précédant la résiliation, et qui seraient restés invendus. Reliv remboursera ainsi au Distributeur le prix d’origine de ces marchandises dans les mêmes conditions que ce qui est indiqué au point 12.5 ci-dessus.

12.7 Afin d'exercer ses droits, tirés des clauses 12.1 à 12.6 du Contrat, le Distributeur devra retourner les marchandises dans le délai de 21 jours après la résiliation du Contrat, à l'adresse de Reliv, indiquée ci-dessus. Reliv supportera les coûts de retour en cas de résiliation selon les termes de l'article 12.6. Le Distributeur supportera les coûts de cette résiliation en cas de résiliation selon les termes dans les autres cas. Le remboursement dû est payable au Distributeur après réception des produits, ou immédiatement si les marchandises sont déjà détenues par Reliv.

12.8 Si ce Contrat est résilié pour une raison ou pour une autre, le Distributeur aura le droit d'être libéré de toute responsabilité contractuelle future envers Reliv, relativement à ce système commercial, à l'exception:

- (a) de toute responsabilité de payer le prix des produits ou des services déjà fournis au Distributeur par Reliv, lorsque le Distributeur n'a pas retourné ces produits en application des clauses 12.1 à 12.6.
- (b) des dispositions de l'article 9, se rapportant à la confidentialité, les engagements de non concurrence et non sollicitation, postérieurement à la résiliation du présent Contrat, et qui demeureront en vigueur après la date de résiliation de celui-ci, dans les limites indiquées à cette clause.

12.9 A compter de la résiliation du Contrat, pour quelque raison que ce soit, le Distributeur sera autorisé à conserver toutes les commissions qui lui auront été payées, conformément au présent Contrat, sauf :

- (a) si la commission a été payée pour des marchandises qui ont été retournées à Reliv ;
- (b) si le remboursement de la commission est réclamé dans les 120 jours après son paiement, pour cause d'annulation de l'opération qui y avait donné lieu, auquel cas le Distributeur devra rembourser ces commissions à Reliv, immédiatement sur simple demande, sans préjudice de la faculté pour Reliv de déduire le montant de cette commission de tous les montants dus par Reliv au Distributeur.

12.10 Tout préavis de non renouvellement ou de résiliation donné en vertu de l'article 11 est envoyé par courrier prioritaire ou recommandé avec avis de réception ou remis contre accusé de réception à l'adresse des parties indiquées au présent agrément, ou à une autre adresse qui aurait été dûment notifiée en temps utile par écrit par une partie à une autre, commencera à courir le jour de première présentation à l'adresse du destinataire.

12.11 La cessation du Contrat à son échéance ou dans les conditions énoncées ci-dessus ne donne lieu à aucune indemnité ou compensation, sauf faute établie à l'encontre d'une partie.

13. Assurances

Le Distributeur, s'il utilise un véhicule à moteur pour son activité, doit être assuré pour un usage professionnel du véhicule.

Il est conseillé au Distributeur de s'assurer pour la responsabilité civile qu'il peut encourir dans le cadre de son activité.

14. Loi applicable – Juridiction

Ce Contrat sera régi par la loi française. **Tout différend survenant au sujet de la validité, l'exécution ou la terminaison du Contrat sera de la compétence du Tribunal de commerce de Paris auquel les parties font attribution de juridiction.**

En cas de différend, les parties s'obligent à respecter un préalable de conciliation.

Toute réclamation doit être adressée par écrit à l'autre partie et comporter, de façon exhaustive, les motifs de réclamation. L'autre partie disposera de quinze (15) jours à réception de cette réclamation pour répondre à la réclamation de façon motivée. A compter de cette réponse, les parties respecteront un délai de trente (30) jours pour rechercher, de bonne foi, une solution amiable raisonnable. Elles pourront s'en remettre à l'arbitrage d'un tiers.

15. Nullité

Si une disposition quelconque du contrat s'avérait inapplicable ou invalide, les parties restantes de ces dispositions ainsi que les autres dispositions du Contrat devront demeurer applicables. Il sera substitué à la disposition annulée une clause de remplacement ayant

les effets économiques et juridiques les plus proches possibles de la partie annulée et que les parties s'engagent à établir de bonne foi entre elles.

16. Conditions essentielles au contrat

Le Distributeur garantit (i) qu'il est âgé de 18 ans ou plus, (ii) qu'il a la pleine capacité pour s'engager, (iii) qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction d'exercer une activité commerciale et (iv) que l'exécution du Contrat ne contrevient à aucun engagement de non concurrence qu'il aurait souscrit.

Le Distributeur doit impérativement, en signant ce contrat soit opter pour le statut VDI, s'il en remplit les conditions, soit au plus tard dans les 30 jours de sa signature, être immatriculé au registre du commerce et des sociétés, y compris s'il a adopté le régime Auto-Entrepreneur. S'il n'a pas justifié de son immatriculation dans ce délai, le contrat est suspendu et le Distributeur ne sera autorisé à passer aucune commande, ni à parrainer de nouveaux distributeurs.

En tant que Distributeur Indépendant Reliv avec le statut VDI, vous devez vous inscrire et déclarer votre statut auprès des administrations françaises : www.formalites.entreprises.gouv.fr. Vous devez le faire dans les 30 jours suivant votre inscription chez Reliv. Après votre déclaration de début d'activité en tant que VDI (régime d'imposition BIC, Micro, régime TVA franchise en base), vous allez recevoir un numéro de SIRET que vous devez nous communiquer dans les 30 jours après sa réception.

17. Informatique et Libertés

17.1 Lorsque des personnes physiques fournissent des informations personnelles à Reliv (telles que leurs nom, adresse, coordonnées bancaires), Reliv peut utiliser ces informations personnelles selon les modalités et fins énoncées du Contrat. En signant ce Contrat, le Distributeur accepte et consent à Reliv l'utilisation de ses données personnelles telles que décrites ci-dessous.

- (a) Reliv peut souhaiter utiliser ces informations personnelles pour envoyer des informations concernant ses produits, ses services, promotions, et/ou opportunités.
- (b) Reliv peut utiliser ces informations personnelles pour le marketing, le développement commercial, ainsi qu'à des fins comptables internes. De tels buts incluent de transmettre vos informations à des prestataires, Commissaires aux Comptes, et/ou à des comptables d'autres sociétés, au sein du groupe Reliv, y compris situées en dehors du territoire français, et qui ne sont pas nécessairement soumis à des lois de protections des données personnelles équivalentes aux normes françaises. Reliv fait tous ses meilleurs efforts pour garantir la confidentialité de ces données.

(c) Reliv traitera les données personnelles conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté »

17.2 Le Distributeur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Cette demande s'exerce par écrit adressé à Reliv à l'adresse indiquée ci-dessus, en envoyant à Reliv vos instructions détaillées. Pour protéger votre vie privée, et votre sécurité, Reliv prendra des mesures raisonnables pour vérifier votre identité avant de donner suite à vos instructions.